



1, cours Louis Blanc
83640 Saint-Zacharie
Tél. 04.42.32.63.32

DECISION MUNICIPALE N° 066/09/2025

Le Maire de la Commune de Saint-Zacharie (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 06/07 du 7 juin 2022 fixant les tarifs des repas de la cantine scolaire ;

Vu la décision municipale n° 060/12/2024 du 24 décembre 2024 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « cantine scolaire » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 02/02 du 24 février 2025 autorisant M. le Maire pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification spécifique pour les enfants bénéficiant d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec panier-repas, correspondant au service rendu, non prévue dans la délibération fixant les tarifs des repas de la cantine ;

DECIDE

Article 1 : D'instaurer un tarif spécifique de frais de garde lorsque les parents fournissent un panier-repas pour les enfants bénéficiant d'un PAI, d'un montant de 1,50 €.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le régisseur et M. le Trésorier de Brignoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Zacharie, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,


Jean-Jacques COULOMB